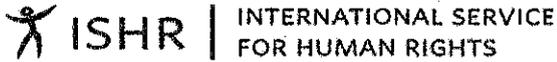


NEW VERSION L



Clément N. Voulé

Monsieur le Président,

Le Service international pour les droits de l'homme se félicite de l'adoption du rapport du 2^{ème} EPU de la Côte d'Ivoire.

Nous nous félicitons en particulier de l'acceptation par la Côte d'Ivoire des recommandations faites par le Djibouti et l'Italie à savoir, prendre des mesures adéquates pour agrandir l'espace pour la société civile (Djibouti) et protéger l'espace de la société civile dans le pays (l'Italie).

La récente adoption de la loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la position de la Côte d'Ivoire durant l'EPU sont des signes encourageants d'un engagement politique ferme pour préserver et étendre l'espace démocratique dans le pays. La loi ivoirienne sur la protection des défenseurs est novatrice et constitue une bonne pratique qui devrait inspirer d'autres pays. Elle fournit une base juridique solide pour la protection des défenseurs des de l'Homme et de leurs activités. Sa mise en œuvre permettra de créer un environnement plus propice pour le travail des défenseurs des droits de l'homme.

Avec l'adoption de cette loi, nous souhaitons voir la Côte d'Ivoire à l'avant-garde des initiatives visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, au sein des mécanismes régionaux et internationaux des droits humains, y compris dans son engagement avec ces mécanismes.

Cette loi devrait être mise en œuvre pour protéger tous les défenseurs des droits de l'homme sans discrimination. À cet égard, nous regrettons que la Côte d'Ivoire ait rejeté la recommandation faite par les Pays-Bas de « prendre des mesures pour prévenir la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle. »

Nous nous félicitons de la coopération générale de la Côte d'Ivoire avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et exhortons le gouvernement à coopérer pleinement avec le nouvel expert indépendant qui sera nommé durant cette session.

Nous nous réjouissons de l'acceptation par la Côte d'Ivoire de la recommandation visant à améliorer sa coopération avec les procédures spéciales. Cependant, nous sommes préoccupés que la Côte d'Ivoire n'ait pas répondu à l'allégation de violation contenue dans le rapport conjoint de communication des procédures spéciales et encourageons le gouvernement à répondre rapidement à ces communications afin de se conformer à ses engagements pris lors de l'EPU.

Je vous remercie.